

COMMUNE DE LA DESTROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026- 23 : Stationnement sur la place publique le 13 Juin 2026

Nous, Maire de la Commune de LA DESTROUSSE
Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2
CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places publiques pour « la Destrousse
Fête la Musique » du 13 juin 2025

ARRETONS

Article Premier Le Stationnement des véhicules est interdit sur :

- la place de la Mairie
- le parking des platanes devant la Mairie

Du Vendredi 12 Juin 2026 de 17 h 00, au Dimanche 14 Juin 2 heures à l'occasion de la Fête la
Musique.

Article 2 La Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés,
chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Destrousse, le 07 Mai 2026

Le Maire,



Michel LAN
Michel LAN